CODE de BONNES PRATIQUES SYLVICOLES





CRPF de Franche-Comté

FORÊT PRIVÉE de FRANCHE-COMTÉ

Articles L 4, L 7, L 8 III, L 222-6 et R 222.27 à 222.30 du Code Forestier

Juin 2004

CODE de BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

Sommaire

✓	Engagements du propriétaire de parcelles forestières								
√	Les bonnes pratiques sylvicoles								
√	La gestion des peuplements forestiers								
	 Fiche n°1 : bonnes pratiques en renouvellement Fiche n°2 : bonnes pratiques en peuplement régulier 								
	 Fiche n°3: bonnes pratiques en peuplement irrégulier feuillu 	p 8							
	• Fiche n°4 : bonnes pratiques en peuplement jardiné résineux								
	• Fiche n°5: bonnes pratiques pour les autres peuplements								
	Annexes								
1	Les petits "plus" qui font une belle forêt								
1	✓ Déclaration d'adhésion								
✓	Documents et outils utilisables (au 31/12/2003)								
√	Les techniciens du CRPF et des ADEFOR à votre service								

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE DE PARCELLES FORESTIÈRES

Cette démarche volontaire lui permet d'attester qu'il gère sa forêt dans un souci de gestion durable.

Lorsqu'il possède une forêt qui ne fait pas l'objet d'un document de gestion, le **propriétaire peut adhérer librement** au code de bonnes pratiques sylvicoles. L'engagement est alors pris pour une durée de dix ans, renouvelable à terme.



Ainsi le propriétaire :

- ✓ affirme son attachement à la production de bois de qualité, dans le respect de la biodiversité et de l'environnement social,
- peut accéder aux aides publiques en matière d'investissement forestier,
- √ peut bénéficier d'avantages fiscaux,
- ✓ peut bénéficier des conseils économiques, techniques et environnementaux des organismes professionnels de la forêt privée,
- ✓ participe au processus de gestion durable.

A l'usage des propriétaires forestiers comtois

Pour formaliser son engagement et après avoir lu les pages qui suivent, le propriétaire renseigne la déclaration jointe, la date et la signe, et l'envoie au Centre Régional de la Propriété Forestière qui l'enregistrera.

Le propriétaire s'implique ainsi personnellement dans le processus de bonne gestion des forêts de Franche-Comté.

Document agréé par arrêté préfectoral du 31 août 2004, après avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

Réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté
Maison de la Forêt et du Bois
20, rue François Villon
25041 BESANCON CEDEX

Tél.: 03.81.51.98.00 Fax: 03.81.51.98.10 Courriel: franche-comte@crpf.fr

LES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

Trois grands principes guident les bonnes pratiques sylvicoles pour les parcelles forestières :

Garantir la pérennité des peuplements forestiers

- ✓ compenser tout enlèvement d'arbre mûr par son remplacement (semis, plants) pour assurer la continuité de la forêt,
- ✓ pratiquer régulièrement des coupes pour éviter une capitalisation excessive et un vieillissement exagéré des peuplements, alors plus vulnérables aux aléas climatiques et sanitaires (vents, insectes, pourritures ...)
- √ faire appel à des professionnels qualifiés autant que de besoin pour les coupes et travaux non effectués par soi-même.

Garantir un revenu au propriétaire

- ✓ favoriser ou introduire la ou les bonnes essences au bon endroit en fonction de la nature du sol et du milieu,
- ✓ sélectionner les arbres d'avenir et améliorer leur qualité pour assurer le revenu des parcelles forestières,
- ✓ éclaircir également les lisières pour minimiser les turbulences des vents violents,
- √ veiller à l'équilibre forêt/cervidés pour pouvoir renouveler les peuplements dans les conditions souhaitées,
- ✓ créer ou améliorer les accès pour permettre la récolte des bois et les travaux forestiers dans les meilleures conditions économiques.

Garantir la protection des milieux et du patrimoine collectif

- ✓ privilégier les mélanges d'essences pour favoriser la biodiversité et augmenter la résistance des peuplements aux maladies et aux aléas climatiques,
- ✓ adapter la circulation des engins d'exploitation et de travaux pour protéger les sols forestiers,
- ✓ éviter autant que possible le franchissement des cours d'eau et des mares lors de l'exploitation des bois, et utiliser alors des dispositifs appropriés, afin de maintenir leur qualité et sauvegarder leur faune et leur flore,
- ✓ respecter les captages d'eau potable et prévenir les risques de pollution (hydrocarbures, produits chimiques ...),
- ✓ respecter la richesse et la diversité de la flore et de la faune,
- ✓ offrir à la faune un habitat favorable car elle participe aux grands équilibres écologiques.
- ✓ préserver les espèces protégées ou remarquables,
- ✓ prendre en compte les richesses patrimoniales (monuments, sites historiques) et contribuer à leur conservation.

Les fiches jointes permettent l'application de ces principes dans chaque grand type de peuplement.

LA GESTION DES PEUPLEMENTS FORESTIERS

Les grandes fonctions de la forêt

La forêt comtoise a été façonnée au cours des siècles par des générations de forestiers. C'est une «forêt cultivée». L'aspect économique (vente de bois, emploi en milieu rural) conditionne son bon fonctionnement productif. Ne pas valoriser la production serait le plus souvent préjudiciable aux fonctions environnementales et sociales de ces milieux riches et diversifiés.

La bonne gestion sylvicole doit :

- permettre de produire, à des coûts raisonnables, du bois de qualité pour les générations actuelles et futures,
- ✓ protéger les sols et l'eau,
- préserver le milieu vivant, par des pratiques respectueuses de la diversité végétale et animale (biodiversité),
- tenir compte des fonctions sociales de la forêt (chasse, promenade, sport...),
- ✓ respecter la qualité des paysages.

Bien connaître pour bien gérer

La prise en compte de la diversité est l'un des principes de base de la bonne gestion. Elle permet en toute objectivité, de prendre la bonne décision et de favoriser le développement de telle ou telle espèce d'arbre dans le respect de ses conditions naturelles. Il convient donc d'attacher une grande importance à la nature du sol, au relief et à la végétation que l'on rencontre dans chaque parcelle forestière.



Apprécier la valeur des peuplements permet d'orienter les choix : la richesse économique, trop souvent méconnue, est représentée par la qualité et la quantité des arbres qui composent une forêt.

L'accès aux parcelles forestières doit être aménagé au mieux. Comme pour tout territoire entretenu : exploiter du bois, travailler en forêt, mais aussi surveiller la santé des peuplements nécessitent un minimum d'infrastructure.

L'inventaire des richesses du patrimoine naturel et culturel, leur respect et leur mise en valeur contribuent à la qualité d'un territoire. De tels éléments, qu'ils soient naturels, architecturaux ou paysagers, peuvent exister dans la forêt ou la concerner.

Etre propriétaire, c'est raisonner en gestionnaire pour aujourd'hui et demain

La forêt est gérée en fonction des objectifs de son propriétaire, en tenant compte des éléments cités précédemment. Plus les objectifs seront nombreux et diversifiés, plus la gestion de la forêt sera effectivement durable.

La question primordiale à se poser est donc : « Qu'est-ce que je veux faire de mes hois ?»

Puis en fonction des priorités qui se dégageront : « Quelles actions dois-je engager pour y arriver dans les meilleures conditions ?»

Le propriétaire trouvera l'essentiel de la réponse dans le code de bonnes pratiques sylvicoles.

Pour vous aider les techniciens de la forêt privée sont à votre disposition (carte p 16)

BONNES PRATIQUES EN RENOUVELLEMENT DE PEUPLEMENT

Lexique

Boisement : plantation sur terre agricole délaissée.

Reboisement : plantation après coupe rase. **Régénération naturelle** : semis naturels.

Enrichissement: reboisement de faible surface, dans les trouées d'un peuplement ou d'une régénération naturelle.

Station forestière: étendue de terrain homogène pour les facteurs de croissance des arbres, définie par son relief, son climat local et son sol.



ATTENTION!

- ✓ les sols sont fragiles (notamment lorsqu'ils sont limoneux) et les pratiques doivent être bien adaptées pour les préserver,
- √ planter de trop grandes surfaces avec une seule essence peut nuire à la biodiversité et exposer davantage à un aléa économique,
- ✓ se précipiter pour planter immédiatement après coupe revient à négliger les capacités de la forêt à se régénérer naturellement avec des essences intéressantes et adaptées.

Pratiquer une bonne sylviculture c'est:

- ✓ préparer le terrain pour une bonne installation des plants ou semis,
- ✓ choisir ou favoriser des essences adaptées aux stations,
- ✓ installer avec soin des plants de qualité, d'une provenance adaptée, et les protéger si nécessaire contre le gibier,
- ✓ maitriser sans l'éliminer la végétation concurrente,
- √ favoriser et doser les mélanges d'essences,
- ✓ améliorer, si besoin, la forme des arbres par la taille de grosses branches et des fourches,
- ✓ optimiser, si nécessaire, la qualité de la bille de pied par l'élagage.

L'objectif est d'obtenir des arbres vigoureux, bien conformés, équilibrés et régulièrement répartis au stade jeune futaie.

Et pour une gestion durable :

- ✓ profiter des variations de stations pour installer ou favoriser des essences différentes en mélange,
- √ bien refléchir avant de boiser, reboiser ou régénérer des zones peu productives, parfois riches en éléments remarquables.

Une plantation soignée ou une régénération naturelle diversifiée contribue à la vigueur et à la santé future du peuplement, préalable nécessaire à la production de bois d'oeuvre de qualité.

BONNES PRATIQUES EN PEUPLEMENT RÉGULIER

Description générale

Il s'agit de peuplements feuillus, résineux ou mélangés, issus de plantation ou de régénération naturelle, où toutes les tiges sont sensiblement du même âge et où une catégorie de diamètre domine très nettement.



ATTENTION!

- ✓ des éclaircies trop brutales isolent les arbres qui se couvrent de gourmands,
- ✓ pour améliorer la stabilité des peuplements, il faut rendre les lisières perméables aux vents et les éclaircir de la même façon que le reste du peuplement,
- ✓ le retard d'éclaircie et la capitalisation excessive augmentent les risques de chablis.

Pratiquer une bonne sylviculture c'est:

- ✓ sélectionner les plus beaux sujets dans les jeunes peuplements (arbres d'avenir) et les favoriser,
- ✓ pratiquer des coupes précoces, régulières et raisonnées qui permettent de diminuer progressivement la densité des tiges pour que les arbres d'avenir se développent sans se gêner :
 - ⇒ tous les 4 à 6 ans dans le jeune âge,
 - ⇒ tous les 6 à 10 ans en futaie adulte.
- ✓ améliorer la qualité du bois des arbres d'avenir en réalisant assez tôt l'élagage ou le complément d'élagage de la bille de pied.

Et pour une gestion durable :

- ✓ assurer un apport régulier de lumière au sol grâce aux éclaircies, pour installer ou maintenir du sousbois, améliorer l'humus, développer la diversité biologique et augmenter les zones d'alimentation des animaux,
- √ éliminer les plus proches voisins favorise le développement des houppiers des arbres d'avenir, ce qui renforce leur vitalité et permet le maintien en bonne santé du peuplement, ainsi qu'une meilleure stabilité vis à vis du vent et de la neige.

L'objectif est de concentrer la production en qualité et en volume sur les arbres d'avenir.

BONNES PRATIQUES EN PEUPLEMENT IRRÉGULIER FEUILLU

Description générale

Il s'agit de peuplements feuillus, issus généralement des taillis sous futaies, avec parfois quelques résineux en mélange. Sur une même parcelle, toutes les catégories de diamètre sont présentes (petits bois, bois moyens et gros bois), ainsi que des perches et semis.



ATTENTION!

- ✓ le bon dosage de la lumière et la maîtrise de la végétation concurrente conditionnent l'apparition des semis,
- ✓ la sélection des arbres d'avenir doit se faire dans toutes les catégories de diamètre, tout en privilégiant la diversité en essences,
- ✓ un réseau suffisamment dense de cloisonnements d'exploitation est nécessaire pour faciliter les travaux, les exploitations, la gestion et préserver l'avenir du peuplement (semis, perches) et les sols,
- ✓ un suivi régulier du peuplement (inventaire) est utile pour suivre son évolution.

Pratiquer une bonne sylviculture c'est:

- parvenir à un capital sur pied modéré, puis le maintenir en enlevant en coupe un volume correspondant à la production,
- ✓ intervenir régulièrement(tous les 7 à 12 ans) en coupes de "jardinage" associant:
 - récolte de gros bois arrivés à maturité,
 - sélection, et éclaircie à leur profit, d'arbres plus jeunes,
 - · enlèvement des bois malades ou tarés,
 - obtention et mise en lumière des semis.
- √ réaliser en complément et si besoin des travaux tels que :
- coupe partielle du taillis et du sousétage pour doser la lumière et favoriser le développement des semis,
- dégagement et dépressage de semis,
- taille et élagage d'arbres d'avenir.

Et pour une gestion durable :

- assurer un apport régulier lumière au sol, ce qui permet l'installation ou le maintien du sous-bois, une amélioration de l'humus, le développement de la diversité biologique et l'augmentation des zones d'alimentation des animaux,
- éliminer progressivement les tiges chétives et fragiles, pour maintenir la forêt en bonne santé,
- améliorer la circulation du vent dans le peuplement par l'étagement du couvert et par une bonne stabilité individuelle des tiges.

L'objectif est de concentrer la production en qualité et en volume sur les arbres d'avenir.

BONNES PRATIQUES EN PEUPLEMENT JARDINÉ RÉSINEUX

Description générale

Il s'agit de peuplements d'épicéa et de sapin, avec souvent quelques feuillus en mélange. Sur une même parcelle, toutes les catégories de diamètre sont présentes (petits bois, bois moyens et gros bois), ainsi que des perches et semis.



ATTENTION!

- ✓ des coupes trop légères entraînent vieillissement et régularisation des peuplements, empêchent l'apparition des semis et mettent ainsi en danger la continuité de la production,
- ✓ l'élimination systématique des feuillus (et des morts bois) est inutile et néfaste,
- ✓ un réseau suffisamment dense de pistes est nécessaire pour faciliter les travaux, les exploitations, la gestion et préserver l'avenir du peuplement (semis, perches) et les sols,
- √ un suivi régulier du peuplement (inventaire) est utile pour suivre son évolution.

Pratiquer une bonne sylviculture c'est:

- ✓ parvenir à un capital sur pied modéré, puis le maintenir en enlevant en coupe de jardinage un volume correspondant à la production (tous les 5 à 12 ans),
- ✓ couper souvent mais peu à la fois en associant:
 - · récolte des bois arrivés à maturité,
 - enlèvement des bois malades ou tarés,
 - sélection, et éclaircie à leur profit, d'arbres plus jeunes,
 - obtention et mise en lumière des semis,
- effectuer après chaque passage en coupe, suivant besoins, des travaux légers tels que :
- dégagement de semis et perches de la concurrence feuillue,
- · dépressage de bouquets trop denses,
- complément d'élagage sur quelques perches de qualité.

Et pour une gestion durable :

- ✓ assurer l'apport régulier de lumière au sol, ce qui permet le maintien du sous-bois, l'amélioration de l'humus, le développement de la diversité biologique et l'augmentation des zones d'alimentation des animaux,
- favoriser le mélange des essences feuillues et résineuses, ce qui facilite l'obtention de la régénération naturelle, limite les risques sanitaires et diversifie les revenus,
- améliorer la circulation du vent dans le peuplement et diminuer les dégâts dus à la neige, par l'étagement du couvert et le mélange de tiges de tous diamètres,
- ✓ tenir compte du grand tétras et de la gélinotte, espèces rares et menacées.

L'objectif est de concentrer la production en qualité et en volume sur les arbres d'avenir.

BONNES PRATIQUES POUR LES AUTRES PEUPLEMENTS

TAILLIS

Description générale

Il s'agit de peuplements feuillus, constitués de cépées (rejets de souches) d'essences variées, mais de même âge, avec parfois quelques tiges issues de semis.

Pratiquer une bonne sylviculture c'est :

- sélectionner (baliver) et éclaireir les meilleures tiges lorsque le taillis comporte des essences de valeur et de franc-pied adaptées à la station. Un accompagnement est alors conservé parmi les brins de qualité secondaire. Les principes de la futaie régulière s'appliquent ensuite,
- ✓ transformer le taillis non balivable, sur station productive, par coupe rase et plantation d'essences adaptées à la station.

Et pour une gestion durable :

- ✓ évoluer, si possible, directement vers la futaie, sans passer nécessairement par la coupe rase,
- ✓ allonger le cycle de production (futaie) pour préserver la fertilité du sol, et assurer la production de bois d'œuvre.
- ✓ mettre en valeur par le balivage des tiges d'essences locales et diversifiées.

ATTENTION!

- √ bien réfléchir avant de boiser ou reboiser des zones peu productives, parfois riches biologiquement,
- √ les éclaircies après balivage ne doivent pas trop isoler les arbres d'avenir pour éviter l'apparition de gourmands ou les coups de soleil.



PEUPLERAIE

Pratiquer une bonne sylviculture c'est:

- ✓ choisir les clones en fonction des stations, et préparer le terrain pour une bonne installation des plants,
- ✓ installer avec soin des plants de qualité et les protéger si besoin, contre le gibier,
- √ maîtriser la végétation concurrente,
- améliorer la qualité de la bille de pied par la taille de formation, suivie de son élagage progressif.

Et pour une gestion durable :

✓ opter pour des mélanges de clones contribuant à une diversification de la production et un meilleur état sanitaire. En effet la résistance aux différentes maladies évolue assez rapidement, et risque de mettre en péril certaines plantations monoclonales.



ATTENTION!

- ✓ réserver la populiculture aux stations parfaitement adaptées,
- ✓ éviter de planter à proximité immédiate des cours d'eau (5 à 7 m).

ANNEXES

LES PETITS "PLUS" QUI FONT UNE BELLE FORÊT

Ce supplément au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles évoque un certain nombre de pratiques qui peuvent améliorer la gestion courante. La prise en compte de ces éléments peut parfois générer des surcoûts d'exploitation qu'il faut apprécier. Des contreparties financières seraient justifiées pour ces services d'intérêt collectif et sans rentabilité forestière.

Sylviculture et diversité végétale

Les mélanges d'essences sont généralement spontanés en forêt. La diversité végétale "productive ou non de bois d'œuvre" contribue à une meilleure santé de la forêt et améliore l'accueil de la faune sauvage. De plus, certaines essences disséminées tels les fruitiers peuvent être d'un excellent rapport pour les propriétaires. Cette biodiversité est donc l'alliée du forestier, y-compris durant la phase de renouvellement du peuplement où il est plus favorable et moins onéreux de la maîtriser que de l'éradiquer. Un choix attentif en sylviculture permettra de favoriser cette diversité naturelle



4 Photo Sible

Sylviculture et cervidés

Les forêts offrent un biotope des plus favorables à la grande faune et au petit gibier. Les éclaircies favorisent le développement de la végétation au sol et augmentent ainsi la richesse alimentaire disponible pour les cervidés.

Une attention particulière peut être portée au maintien de clairières, de peuplements et d'essences variées, offrant des espaces d'alimentation, de remise et de quiétude aux animaux.

Attention cependant à ne pas favoriser l'extension du cerf, dont les dégâts dans les peuplements forestiers sont parfois irréversibles.

Sylviculture et petite faune

Comme pour les cervidés, la diversité d'âges, d'essences et de types de peuplements dans les parcelles boisées est très favorable à la petite faune. Les lisières, les mares, le lierre sur les troncs et les petits espaces ouverts sont généralement très appréciés des oiseaux et des chauves-souris. Des opérations simples d'entretien permettent le maintien de cette petite faune.





Sylviculture et insectes

L'équilibre naturel entre les insectes utiles et les "ravageurs" est favorisé par la diversité des peuplements et des opérations sylvicoles. Le maintien de petites clairières et de quelques bois morts au sol ou sur pied sont bénéfiques à la richesse en insectes du milieu forestier

Sylviculture et paysage

Le paysage n'est pas immuable et il évolue au gré des activités humaines. Une opération sylvicole peut le modifier momentanément ou durablement. L'essentiel, avant d'agir, est d'avoir conscience des conséquences paysagères de telle ou telle action sylvicole Des adaptations sont parfois possibles pour "adoucir" les contours d'une coupe, d'un boisement ou d'un chemin sans remettre en cause l'efficacité de l'opération.



CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

DÉCLARATION D'ADHÉSION

Agissant en tant que : Propriétaire (1) – Mandataire d'un GF (2) – Coindivisaire (3) Autre situation à préciser au verso des parcelles cadastrales désignées ci-dessous (4) : Commune Section Numéro Surface Surface Peuplement(s) concerné(s) Essence(s	Code Postal :	Ville :			. Tél.:	•••••
des parcelles cadastrales désignées ci-dessous (4) : Commune Section Numéro Surface (en ha) Numéro de type(s) de peuplement(s) concerné(s) (voir pages 6 à 10 des CBPS) La colonne en grisé est à remplir obligatoirement Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins le compter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le se Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conforméme dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fu						
Commune Section Numéro Surface (en ha) La colonne en grisé est à remplir obligatoirement Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins le compter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le compter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le compter de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la funcion de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la funcion de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la funcion de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la funcion de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la funcion de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la funcion de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coup				Manuatai	re u un Gr (2) – Comaivisaire	(3)
Commune Section Numéro Surface (en ha) La colonne en grisé est à remplir obligatoirement Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins l'ecompter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la pérent qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fu fait à	des parcelles cada	strales désig	gnées ci-de	ssous (4) :		
Commune Section Numéro Surface (en ha) La colonne en grisé est à remplir obligatoirement Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins l'ecompter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la pérent qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fu fait à					Numéro de tyne(s) de	
La colonne en grisé est à remplir obligatoirement Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins 10 compter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fu	Commune	Section	Numéro		peuplement(s) concerné(s) (voir pages 6 à 10 des	Essence(s) principale(
Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins l'ocompter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus					CBPS)	
Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins l'ocompter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus						
Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins l'ocompter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus						
Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins l'ocompter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus				-		
Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins l'ocompter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus						
Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins l'ocompter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus						
Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer pour une durée d'au moins l'ocompter de la date de signature, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié des arbres de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la moitié de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus de la fichi d'une coupe de men le plus						
Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles bois recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la function de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la function de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la pérent de la function de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la pérent de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la pérent de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril de la moitié de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de	La colonne en gris	é est à remp	lir obligato	irement		
recommandations des fiches correspondants aux différents types de peuplements que je possè Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fi Fait à	Après avoir pris c compter de la dat	onnaissance te de signati	de ce doci ure, au C	ument, déc ode de Bo	nnes Pratiques Sylvicoles pro	d'au moins 10 posé par le C
Je m'engage en cas d'exécution d'une coupe rase de régénération ou de renouvellement (fich à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune de plus de la moitié des arbres de la fiche n° 200	Après avoir pris c compter de la dat Régional de la Pro	onnaissance te de signati opriété Fore	de ce doct ure, au C stière de F	ument, déc ode de Bo ranche-Co	nnes Pratiques Sylvicoles pro mté.	posé par le C
à prendre dans les 5 ans, en l'absence de régénération naturelle, les mesures nécessaires assurer la reconstitution du peuplement forestier. Je m'engage d'autre part, hors le cas des coupes de régénération prévues conformément dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la function de la	Après avoir pris c compter de la dat Régional de la Pro Je respecterai les	onnaissance te de signati priété Fores principes g	de ce doci ure, au C stière de F énéraux de	ument, déc ode de Bo ranche-Co e gestion d	nnes Pratiques Sylvicoles pro mté. urable et appliquerai à mes p	oposé par le C parcelles boisé
dispositions de la fiche n° 1, à n'exécuter aucune coupe de manière à mettre en péril la péren la qualité du peuplement, notamment par l'enlèvement de plus de la moitié des arbres de la fu Fait à	Après avoir pris c compter de la dat Régional de la Pro Je respecterai les recommandations	onnaissance te de signati opriété Fores principes go des fiches c	de ce doct ure, au C stière de F énéraux do orrespond	ument, déc ode de Bo ranche-Co e gestion d ants aux d	nnes Pratiques Sylvicoles pro mté. urable et appliquerai à mes p ifférents types de peuplements	oposé par le C parcelles boisé s que je possèc
Fait à	Après avoir pris c compter de la dat Régional de la Pro Je respecterai les recommandations Je m'engage en ca à prendre dans le	onnaissance te de signati priété Fores principes ge des fiches c as d'exécution es 5 ans, er	de ce doct ure, au C stière de F énéraux do orrespond on d'une co n l'absence	ument, déc ode de Bo ranche-Co e gestion d ants aux d oupe rase c e de régén	nnes Pratiques Sylvicoles pro mté. urable et appliquerai à mes p ifférents types de peuplements le régénération ou de renouve	posé par le C parcelles boisé que je possèc
	Après avoir pris c compter de la dat Régional de la Pro Je respecterai les recommandations Je m'engage en ca à prendre dans le assurer la reconsti Je m'engage d'au dispositions de la	onnaissance te de signate ppriété Fores principes ge des fiches c as d'exécutio es 5 ans, er itution du po atre part, h fiche n° 1, à	de ce docu ure, au C stière de F énéraux do orrespond on d'une co u l'absence euplement ors le cas n'exécutei	ument, déc ode de Bo ranche-Co e gestion d ants aux d oupe rase c e de régén forestier.	nnes Pratiques Sylvicoles pro mté. urable et appliquerai à mes p ifférents types de peuplements le régénération ou de renouve ération naturelle, les mesure es de régénération prévues oupe de manière à mettre en l	posé par le C parcelles boisé que je possèc ellement (fiche es nécessaires conformémen péril la péreni
	Après avoir pris c compter de la dat Régional de la Pro Je respecterai les recommandations Je m'engage en ca à prendre dans le assurer la reconsti Je m'engage d'au dispositions de la d	onnaissance te de signato priété Fores principes g des fiches c as d'exécution es 5 ans, en itution du po utre part, h fiche n° 1, à lement, nota	de ce docure, au C stière de F énéraux de orrespond on d'une co 1 l'absence euplement ors le cas n'exécuter umment pa	ument, déc ode de Bo ranche-Co e gestion d ants aux d oupe rase c e de régén forestier. des coup r aucune c ur l'enlèver	nnes Pratiques Sylvicoles pro mté. urable et appliquerai à mes p ifférents types de peuplements le régénération ou de renouve ération naturelle, les mesuro es de régénération prévues oupe de manière à mettre en p nent de plus de la moitié des a	posé par le C parcelles boise que je possèce ellement (fiche es nécessaires conformémen péril la pérent rbres de la fu

Formulaire à découper et envoyer au CRPF de FRANCHE-COMTÉ, Maison de la Forêt et du Bois, 20 rue François Villon, 25041 BESANÇON Cedex

NB: tout formulaire incomplet sera renvoyé à son expéditeur (voir au verso)

Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles – Juin 2004

Désignation cadastrale (suite)

Commune	Section	Numéro	Surface (en ha)	Numéro de type(s) de peuplement(s) concerné(s) (voir pages 6 à 10 des CBPS)	Essence(s) principale(s)

La colonne en grisé est à remplir obligatoirement

Autres situation	ns à préciser :					
:	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				 	
				************	 	••••
Noms et signatu	ıres des co-indi	visaires, le c	as échéant :			

Joindre obligatoirement soit :

- un extrait de carte IGN au 1/25 000 avec la localisation des parcelles,
- une photocopie du plan cadastral des parcelles avec leur numéro, et si possible un extrait de matrice cadastrale récent (pour confirmer le titre de propriété et l'existence de droits partagés).
- (1) Si les parcelles sont grevées d'un droit réel de jouissance, la déclaration d'adhésion est signée conjointement par le propriétaire et le titulaire de ce droit (usufruitier, emphytéote, ...) qui doit alors être identifié.
- (2) Pour un groupement forestier, indiquer son nom en page 14 et joindre le mandat avec la signature du gérant
- (3) En cas d'indivision, les noms et signatures de l'ensemble des coindivisaires sont à porter en page 14.
- (4) Compléter le tableau en page 14 si nécessaire.

DOCUMENTS ET OUTILS UTILISABLES

Cartes

- Plans cadastraux du 1/1 250 au 1/5 000 (disponibles sous forme de feuilles entières ou d'extraits auprès des Services des Impôts fonciers)
- Cartes au 1/25 000 de l'Institut Géographique National (disponibles en librairies)

Diagnostic

Guides pour le choix des essences (1)

- Guide pour le choix des essences en plaine de Saône
- Guide pour le choix des essences sur les plateaux calcaires de Haute-Saône et les Avants-monts occidentaux
- Guide pour le choix des essences sur les premiers plateaux du Doubs et du Jura
- Guide pour le choix des essences sur les Plateaux et pentes intermédiaires jurassiennes
- Guide pour le choix des essences sur le Deuxième plateau du Jura
- Guide des plantes forestières de l'étage feuillu comtois
- Guide simplifié des habitats forestiers

Description des peuplements (1)

- Les futaies résineuses jardinées des Hautes chaînes du Jura
- Les futaies résineuses jardinées du Deuxième plateau et des Pentes intermédiaires du Massif jurassien
- Typologie des peuplements mixtes des Pentes intermédiaires et du Deuxième plateau du Jura
- Typologie des peuplements irréguliers feuillus

Techniques sylvicoles

- Les feuillus précieux en Franche-Comté (1)
- Les accès dans la parcelle (1)
- La sélection des arbres d'avenir (1)
- Les éclaircies résineuses en Franche-Comté (1)
- L'arbre, les stations et les habitats forestiers (1)
- Vos bois mode d'emploi (en vente à l'IDF 23 av. Bosquet 75008 Paris)
- Vade-mecum du forestier, édition 2002 (en vente à la SFFC)
- Le référentiel forestier régional (1)
- Orientations de gestion tenant compte des milieux à Tétraonidés (1)

Gestion (1)

- · Fiches parcellaires de gestion
- Plan élémentaire de gestion

(1): Ouvrages et documents disponibles contre une participation aux frais d'envoi

Société Forestière de Franche-Comté Maison de la Forêt et du Bois, 20 rue François Villon, 25041 Besançon Cedex